

Technicien supérieur de l'environnement

Questions biodiversité et écosystèmes



Epreuve : Questions Matière : ..... Session : 2022 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

De service Territoires Durables au Directeur du PN Parc Cors.

Objet : Elements de contexte et techniques relatifs à la question de l'hyperfréquentation sur le territoire du Parc national de Port Cors et en région PACA.

Point 1 : Enjeux et conséquences de l'hyperfréquentation pour les espaces naturels et sites protégés.

Depuis l'apparition de la Covid et les différents confinements, les operateurs des espaces naturels de PACA ont constaté une augmentation de la fréquentation des espaces naturels de toute la région. Peuvent être en partie responsable de cet accroissement plusieurs facteurs :

- L'augmentation du tourisme des français sur le territoire métropolitain lié aux restrictions de circulation,
- la volonté de favoriser ce tourisme de la part des acteurs politiques et économiques : Régions, organismes de tourisme...
- la multiplication des reportages presse sur la beauté des espaces naturels : presse écrite, reportages télévisés, Instagram et ses algorithmes...
- le besoin de la population de renouer avec la nature et les espaces naturels.

Pour autant, cette hausse de la fréquentation dans les espaces naturels a malheureusement des conséquences concrètes pour les territoires :

- L'augmentation de la pression de fréquentation et de l'exercice des sites. A titre d'exemple, la calanque de Szigitan dans le PN des Calanques a par endroit perdu un mètre de terre à cause du passage répété des gens.
- L'augmentation du nombre de véhicules aux abords des sites naturels et des nuisances qu'ils produisent : bruit, pollution de l'air, saturation des parkings et des bas-côtes.
- La saturation des infrastructures d'accueil : toilettes, signalétiques, services publics ne sont pas correctement dimensionnés. A titre d'exemple, les pavillons de Dûbe de Porquerolles débordent en été, malgré les deux ramassages journaliers.

Enfin, plus subtilement, les espaces naturels n'offrent plus la quiétude et l'expérience apaisante aux visiteurs qu'ils peuvent rechercher en venant. Plus particulièrement pour le Parc national de Port-Cros, la notion d'espace naturel d'exception, de patrimoine commun à protéger n'est pas réellement atteinte dans ces conditions.

## Point n°2 : Outils et leviers réglementaires

Face à cette situation, plusieurs leviers réglementaires sont disponibles pour que les décideurs en responsabilité puissent essayer de limiter l'impact de l'hyperfréquentation. Ils diffèrent en fonction des niveaux de protection des espaces naturels, les voici en partant des plus forts.

### 1- Dans les parcs nationaux

Dans les parcs nationaux, le Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement ont la capacité à réglementer la circulation des personnes et des véhicules non -

motorisés et des véhicules motorisés (sur le territoire des communes de moins de 50000 habitants) à terre. En mer, le Préfet Maritime a la compétence concernant les réglementations de navigation.

## 2 - Dans les autres espaces naturels protégés

Dans les autres espaces naturels protégés, l'article 231 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 donne la compétence aux maires sur leurs communes, et au représentant de l'État si le territoire est sur plusieurs communes, de réglementer l'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces naturels protégés.

Cette mesure a vocation à protéger les espaces naturels et des espèces animales et végétales

## 3 - Dans les autres espaces naturels

Le maire a la capacité à réglementer la circulation sur certaines voies, voire à l'entière, aux véhicules motorisés grâce à l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales.

## Point 3: Plan d'action

Afin de réguler l'hyperfréquentation au sein du Parc national de Port-Cros, un plan d'action en trois axes peut être envisagé. Ce plan comporte trois thématiques :

- 1 - Communiquer
- 2 - Aménager
- 3 - Gérer les flux.

### 1 - Communiquer

Une bonne information des visiteurs est indispensable pour qu'ils puissent connaître l'état de saturation des espaces naturels en période de forte affluence.

Pour ce faire, trois possibilités peuvent être

messages :

- 1.1 - Informer de l'état des rotations de l'île de Porquerelles et de l'île de Port Cros pendant la période estivale sur le site internet de l'établissement, sur les panneaux lumineux des communes planteurs et par des campagnes de communication dans les médias.
- 1.2 - Seu place, mener des partenariats avec l'Office du Tourisme pour des agents soient présents devant les guichets des navettes pour informer sur les possibilités de report.
- 1.3 - Après, mener une enquête sur la satisfaction des visiteurs en fonction du nombre de personnes sur Porquerelles et informer sur les possibilités en conséquence.

Ces solutions peuvent être associées à des aménagements pour limiter la possibilité d'accéder à l'île de Porquerelles

## 2 - Aménagements

- 2.1 - Il semble primordial de neutraliser l'un des quais d'accueil afin que les rotations de navettes soit moins importantes et le nombre de visiteurs sur l'île moins nombreux par journée.
- 2.2 - La mise en place d'une ZML sur Porquerelles, selon les mêmes modalités que celle expérimentée sur Port Cros semble nécessaire afin de limiter le nombre de bateaux de particuliers autour de l'île et diminuer les visiteurs sur l'île.

Enfin, ces solutions peuvent être complétées à des outils de gestion des flux pour limiter l'hyperfréquentation de l'île :

## 3 - Gestion des flux

- 3.1 - La limitation du nombre de navette par la négociation de la DSP avec TPM

Epreuve : Questions Matière : ..... Session : 2022 .....**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

semble nécessaire. De plus, mettre en place un nombre de rotations maximales pour les autres opérateurs (M) paraît inévitable.

- 3.2 - L'obligation de réservation des billets de navettes maritimes vers l'île par internet permettrait de limiter les arrivées, de fixer les horaires et le nombre réel de passagers.
- 3.3 - Si les autres mesures ne fonctionnent pas, les possibilités de contingentement des espaces naturels les plus fréquentés doit être envisagées, comme celui mis en place dans la colonie de Suezton par le PNCat.

Ces différentes approches permettent de limiter le nombre de visiteurs. Néanmoins, si elles échouent, un arrêté de police afin de limiter les accès aux embarcadours doit être envisagé.

Point 6: Retour sur le trail TOP Ouzgen (hors point A)

Le 02 octobre 2021, des débordements lors du trail TOP ouzgen ont été constatés. Des courseurs ont été vus hors ponton et jetant des déchets. Les remarques ont été de deux types :

1. Juridiques :
  - Verbalisation des courseurs : C4 pour déchets et C3 pour hors sentier.

- Verbalisation sous CS de l'organisateur pour non respect de la DT N°438/2021

## 2. Administratives

Une mise en demeure de non respect de la DT n° 438/2021 a été envoyée à l'organisateur du trail. En fonction de sa réponse contractuelle, le non renouvellement de l'autorisation du trail en 2022 devra être envisagé.



